

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20221007-lmc125007-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 octobre 2022

Date de réception : 14 octobre 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 35

**CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE AUX MODALITÉS DE
PARTICIPATION DE L'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR AU COFINANCEMENT
DES TRAVAUX RELATIFS AU REGROUPEMENT SUR LE SITE STEPHEN
LIEGEARD DES DEUX SITES ACTUELLEMENT OCCUPÉS PAR
L'INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE
L'ÉDUCATION (INSPE)**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale approuvant le projet de regroupement sur le site Stephen Liégeard à Nice des deux sites actuels occupés par l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) et son financement ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2020 par la commission permanente approuvant la signature de la convention avec l'Université Côte d'Azur, ayant pour objet de définir les objectifs de l'opération de regroupement de l'INSPE sur le site Stephen Liégeard en termes de programmation, de financement et de calendrier des actions à mener par chacune des parties ;

Vu ladite convention signée le 3 février 2021 ;

Considérant que le Département a présenté le 28 septembre 2021 à l'Université Côte d'Azur l'étude de faisabilité affinée ainsi que le programme théorique associé ;

Considérant que le scénario retenu réduit les possibilités de conservation des locaux existants ;

Considérant que les travaux de restructuration sont difficilement dissociables des travaux de rénovation en termes de coordination des actions et d'optimisation financière ;

Considérant que le Département a proposé d'assumer la maîtrise d'ouvrage globale du projet et de préfinancer les 2 M€ de la participation de l'Université qui les remboursera ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la correspondance du président de l'Université Côte d'Azur en date du 17 juin 2022 validant le programme fonctionnel et convenant de préciser les modalités de cofinancement au travers d'une convention financière ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention financière relative aux modalités de participation de l'Université Côte d'Azur au cofinancement des travaux relatifs au regroupement sur le site Stephen Liégeard des deux sites actuellement occupés par l'INSPE ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention financière relative au projet de regroupement sur le site Stephen Liégeard, à Nice, des deux sites actuellement occupés par l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE), définissant les modalités de remboursement au Département de la participation financière de l'Université Côte d'Azur à l'opération ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Université Côte d'Azur.

Signé

Charles Ange GINASY
Président du Conseil départemental

**PROJET DE REGROUPEMENT SUR LE SITE STEPHEN
LIEGEARD DES DEUX SITES ACTUELLEMENT OCCUPES
PAR L'INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DU
PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION (INSPE)**

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

ci-après dénommé par abréviation « le Département »,

D'UNE PART,

et

L'Université Côte d'Azur, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration du 9 janvier 2020,

D'AUTRE PART,

EXPOSE PREALABLE :

Par convention du 3 février 2021, le Département des Alpes-Maritimes et l'Université Côte d'Azur ont acté du projet de regroupement sur le site de Stephen Liégeard à Nice des deux sites actuellement occupés par l'INSPE. L'Université Côte d'Azur s'est engagée à prendre à sa charge, en tant qu'occupant, une partie du coût des travaux, à savoir ceux de rénovation des locaux existants.

Par courrier du 17 juin 2022, le Président de l'Université Côte d'Azur a validé le programme fonctionnel et a convenu de préciser les modalités de la participation financière de l'Université Côte d'Azur.

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'Université Côte d'Azur au financement des travaux de rénovation lui incombant dans le cadre de l'opération de regroupement de l'INSPE sur le site Stephen Liégeard.

ARTICLE 2 – LIEU D'IMPLANTATION / ORIGINE DE LA PROPRIETE

L'INSPE sis avenue Stephen Liégeard occupe six bâtiments implantés sur les parcelles cadastrées ED282 (205 m²) et ED535 (20 292 m²) d'une surface totale de 20 497 m², propriétés du Département des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION ET CALENDRIER DE L'OPERATION

Le projet comprend :

- la restructuration des bâtiments existants (bâtiment principal, bâtiment annexe UNLOB),
- la démolition des préfabriqués amiantés référencés UNLOH et UNLOF,
- la restructuration / extension du bâtiment UNLOC,
- une construction neuve d'une surface utile totale de 650 m².

La livraison est prévue à la rentrée universitaire de septembre 2027.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'UNIVERSITE COTE D'AZUR

Le montant de l'opération est évalué à 11,4 M€ toutes dépenses confondues (TDC) en date valeur juin 2020.

Selon les termes de la convention signée le 3 février 2021, l'Université Côte d'Azur prend à sa charge, en tant qu'occupant, les travaux de rénovation des locaux existants pour un montant de 2 M€ TDC.

L'Université Côte d'Azur aura également à sa charge l'ameublement et toutes les prestations induites par les déménagements nécessaires aux mouvements des personnes et des mobiliers pendant les travaux et à la livraison.

Le Département prend à sa charge les dépenses correspondant au programme de travaux validé par les deux parties pour un montant de 9,4 M€ TDC.

D'une part, l'Université Côte d'Azur ayant indiqué que sa participation financière à l'opération ne pouvait pas intervenir avant 2025 et, d'autre part, les travaux de rénovation à la charge de l'occupant et ceux de restructuration à la charge du propriétaire étant indissociablement liés, il est convenu entre les parties que le Département pilote et préfinance la totalité de l'opération avec un remboursement programmé de la participation de l'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 5 – REEVALUTION DE LA PARTICIPATION

Le montant des travaux relatif à l'opération de regroupement des INSPE sur le site de Stephen Liégeard pourra faire l'objet d'une réévaluation.

En effet, ce montant sera affiné lors de la mise au point du projet par la maîtrise d'œuvre.

Lorsque le montant définitif des travaux sera arrêté, un avenant à la présente convention, qui détaillera le montant de la participation de chacun des signataires, sera établi en respectant la même quotité.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES PAR L’UNIVERSITE COTE D’AZUR AU DEPARTEMENT ET QUITUS

1^{ère} échéance : au démarrage des travaux en 2025

L’Université Côte d’Azur s’engage à verser une avance pour provision de 20 % de sa participation financière au Département.

2^{ème} échéance : à la réception des travaux en 2027

L’Université Côte d’Azur s’engage à rembourser 70 % de sa participation financière au Département, au vu des justificatifs des paiements effectués.

3^{ème} échéance : à la fin de l’année de parfait achèvement en 2028

L’Université Côte d’Azur s’engage à rembourser le solde 10 % de sa participation restant à payer, au vu des justificatifs des paiements effectués.

A la notification du décompte général et définitif, l’Université Côte d’Azur donnera son quitus au Département.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le Département fera son affaire du règlement de tous les litiges liés aux travaux dont il a eu la maîtrise, avec les tiers ou avec les entrepreneurs, maîtres d’œuvre, fournisseurs et prestataires intervenants, ainsi que des actions lui incombant, notamment dans le cadre de la garantie décennale.

ARTICLE 8 – DELAI D’EXECUTION

La présente convention prend effet à compter de sa transmission au représentant de l’Etat.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Toute difficulté qui pourrait survenir dans l’exécution ou l’interprétation de la présente convention sera soumise au règlement amiable entre les parties.

A défaut d’accord, toute contestation relative à l’exécution ou à l’interprétation des présentes sera soumise au Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS

Toute modification de la présente ne pourra se faire que par avenant accepté réciproquement par les parties.

Fait à Nice, le

En exemplaire(s).

DATE ET SIGNATURES :

Le Président de l’Université Côte d’Azur

Le Président du Département des Alpes-Maritimes